

**Nadia LOUNES**

D.E.A de droit privé

**Soline DEHAUDT**

Institut des Hautes Etudes de Droit Rural  
et d'Economie Agricole  
D.E.S.S. en droit des biotechnologies

**Arnaud VERDIN**

Docteur en droit public

**Pauline HERTWECK**

Master II Droit privé fondamental

**Avocats associés**

**Baptiste VERGOBBI**

Master II Droit privé – contrats et  
contentieux

**Clémence PHILIPPEAU**

Master II Droit comparé – EUCOR

**Jérémy BRZENCZEK**

Docteur en droit public

**Avocats**

7 rue de Wissembourg  
67000 STRASBOURG  
Adresse de correspondance  
Case Palais n°309  
Tél : +33 (0)3 88 32 46 34

8 rue de la Justice  
68100 MULHOUSE  
Tél : +33 (0)3 88 32 46 34

Mail : [contact@dome-avocats.fr](mailto:contact@dome-avocats.fr)  
[www.dome-avocats.fr](http://www.dome-avocats.fr)

Mairie d'ERNOSLHEIM SUR

BRUCHE

2 rue principale

67120 ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE

A l'attention de Monsieur Charles

WALDVOGEL

**Par mail et remise contre**

**signature**

Strasbourg,

le 12 février 2025

**ENVOI PAR MAIL [epafaf.ernolsheimbrucheetautres@alsace.eu](mailto:epafaf.ernolsheimbrucheetautres@alsace.eu)**

**Objet : Réclamation de M. Jeannot ROSER (compte 7120)**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement  
foncier,

J'ai l'honneur de vous informer être le Conseil de M. Jeannot ROSER  
demeurant 46 rue principale à BREUSCHWICKERSHEIM (67112)

M. Jeannot ROSER est propriétaire de plusieurs parcelles comprises dans  
le périmètre d'aménagement foncier des communes d'ERNOLSHEIM SUR  
BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM.

M. Jeannot ROSER a pu prendre connaissance du plan d'aménagement  
foncier agricole et forestier comprenant les nouvelles parcelles dont  
l'attribution est envisagée.

Par les présentes, il souhaite apporter des observations et déposer une  
réclamation.

Le centre d'exploitation principale de M. ROSER est situé le long du chemin  
du Schwall sur une parcelle cadastrée Section 28 n°132 non comprise dans  
le périmètre de remembrement.



Il dispose d'une unité foncière conséquente à proximité directe de celui-ci composée des parcelles cadastrées Section 28 n°272, 270, 268 et 266 représentant une surface de 209,39 ares.

Selon le plan parcellaire, M. ROSER se verrait attribuer à proximité de ce centre d'exploitation une surface moins importante de 197,89 ares caractérisant une aggravation des conditions d'exploitation au sens de l'article L. 123-1 du code rural.

De plus cette nouvelle attribution augmenterait nécessairement la distance par rapport audit centre d'exploitation compte tenu de la nouvelle configuration parcellaire devant laisser place à une réserve foncière communale.

Nécessairement, ces nouvelles attributions caractérisent une méconnaissance de l'article L. 123-1 du code rural qui dispose que le « *nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale* ».

De plus et à ce sujet, M. ROSER a apporté plusieurs parcelles situées en Section 29 lieu-dit Lefern et les nouvelles attributions correspondantes ont été effectuées au lieu-dit Osterlaeng.

Ces attributions caractérisent un allongement de la distance par rapport au centre d'exploitation.

Cela ne peut être contesté et il avait été convenu qu'en contrepartie de cet allongement de distance M. ROSER se voit attribuer plus de terres à proximité de son centre d'exploitation.

Force est de constater que cet arrangement amiable n'a pas été respecté.

Dès lors, et compte tenu de cette situation l'article L. 123-1 du Code rural est d'autant plus méconnu.

C'est pourquoi M. ROSER souhaite que ses parcelles soient maintenues au lieu-dit Lefern.

Il n'est pas non plus prouvé que les règles d'équivalence prescrites par l'article L. 123-4 du Code rural soient respectées.

Par la présente, il est précisé que M. Jeannot ROSER demande à être entendu, assisté de son Conseil, lors de la séance au cours de laquelle la commission intercommunale d'aménagement foncier sera amenée à examiner sa réclamation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, Monsieur le Président de la commission intercommunale, mes salutations distinguées.

**Arnaud Verdin**  
[a.verdin@dome-avocats.fr](mailto:a.verdin@dome-avocats.fr)

